



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 9 AVRIL 2021

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 9 avril deux mille vingt et un à dix-neuf heures selon convocation du vendredi deux avril deux mille vingt et un, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel et audio conférence sans public en présidentiel en raison des contraintes sanitaires avec port du masque obligatoire.

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLEET, Mme France FORTANIER.

En Audio conférence, Mme Claudine DESMORTREUX, M. Jean-Paul BIGNET.

Secrétaire de séance : Mme Annie WYBRECHT a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

M. le maire a attendu 19h05 pour ouvrir la séance pour permettre au public de se connecter en audio conférence, passer ce délai personne de connecter.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2021.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal vingt-deux février est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

ORDRE DU JOUR :

Décisions du Maire :

- M le maire a signé un devis proposé par Menuiserie PIGNOT Aurélien Pour un montant de 1 419.79€ HT soit 1 703.75€ TTC, pour le remplacement des fenêtres du grenier, du soupirail de la cave du château et la fenêtre de l'église.
- M le maire a signé un devis proposé par Les Etablissements MICARD Pour un montant de 701.00€ HT soit 841.20€ TTC pour l'achat d'une perche élagueuse
- M le maire à signer un devis d'un montant de 1 000,00€ HT soit 1 200,00€ TTC auprès de l'ONF pour le martelage et inventaire afin de préparer la coupe de sécurisation de La Garenne.
- M. le maire précise qu'il a signé le contrat pour le WIFI4EU suite au coupon de 15 000€ attribué par l'Europe.

Dossier N°1 : Délibération n° 2021-018 portant sur les subventions accordées aux associations :

Les présidents du comité des fêtes, de l'association Patrimoine et Environnement ainsi que le vice-président de l'association Déclic informent le Conseil Municipal qu'ils ne demandent pas de subventions pour l'instant, et s'ils peuvent faire des actions cette année, ils solliciteront la commune à ce moment-là.

- M. le Maire propose au Conseil municipal d'accorder les subventions suivantes aux associations :



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielaclette@orange.fr

	BUDGET N-1	Proposition	VOTE
Patrimoine et environnement	270.00	270.00	0
Déclic	324.00		0
Nouziers-La Cellette	450.00	450.00	450.00
ACCA	450.00	450.00	450.00
Comité des fêtes	450.00	350.00	0
Club de la Garenne	450.00	350.00	350.00
Entente sportive Petite Creuse			
Ecole de pêche Petite Creuse			
FNACA	162.00	50.00	50.00
Mélo Song			
Comice agricole	200.00	100.00	100.00
CCJA	160.00	100.00	100.00
Sapeurs-pompiers Genouillac	100.00	100.00	100.00
CVAD (0.80/habitant = 246X0.80)	120.00	196.80	196.80
SSIAD Genouillac (0.50/habitant)	129.00	123.00	123.00
	3 265.00	2 539.80	1 919.80

Le conseil municipal de LA CELLETTE après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'accorder les montants suivants le tableau ci-dessus et de prévoir pour les associations qui pourront faire une demande au cours de l'année.

Mrs LASSOUT et GADAIX, président et vice-président d'associations ne participent pas au vote.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	9	9	9	0	0

Dossier N°2 : Délibération n° 2021- 019 portant sur la révision des tarifs communaux

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal, de fixer les Tarifs Communaux pour 2021 :

Tarifs Locations Salle Socioculturelle :

Nature	Habitants Commune		Habitants Hors Commune	
	Journée	Week-End	Journée	Week-End
Caution Salle	400 €	400 €	400 €	400 €
Caution Ménage	100 €	100 €	100 €	100 €
Location	100€	150 €	200 €	250 €
Location Vaisselle Forfait	100 €	100 €	100 €	100 €
Chauffage Octobre à avril	15 €	30 €	20 €	40 €
Associations avec siège en mairie	Occupation gratuite + 15€/jour chauffage octobre à avril		Associations hors communes	Tarif idem que les habitants de la commune
Associations de la commune sans siège en mairie	2 occupations gratuites /an +15€ de chauffage par jour d'octobre à avril		A partir de la 3 ^{ème} occupation Tarif idem que les habitants de la commune	
Artistes Domiciliés sur la Commune	1 semaine par an gratuite avec un week-end compris dans celle-ci + 15€ /jour de chauffage octobre à avril			



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

Tarifs Photocopies :

Photocopies	Noir et Blanc		Couleur	
	Recto	Recto/Verso	Recto	Recto/Verso
A4	0.15	0.25	0.20	0.30
A3	0.30	0.50	0.40	0.60

Tarifs Cimetière :

Concession le M2	50 ans	Perpétuelle
	40 €	60 €
Columbarium	15 ans	30 ans
	300€	600€
Cavernes 76x76	15 ans	30 ans
	500 €	1 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer la tarification comme convenu ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier N°3 : Délibération n° 2021-020 portant sur les indemnités de fonction des élus

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

M. le Maire a décidé de diminuer ses indemnités, pour en faire bénéficier la 2^{ème} Adjointe et le 3^{ème} adjoint, sans avoir à augmenter les frais de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet à compter du 1^{er} mai 2021

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire,

Au taux de 18.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population de moins de 500 soit 719.54 € brut.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 1^{er} adjoint au Maire,

Au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique 9.9% pour une population de moins de 500 soit 385.05€ brut.

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de 2^{ème} et 3^{ème} adjoint au Maire,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

Au taux de 3.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population de moins de 500 soit 136.13 € brut

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	9	0	2

Dossier N°4 : Délibération n° 2020-021 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes locales

Par délibération du 12 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts :

2020

Taxe foncière (bâti)TFPB : 10.39 %

Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 43.33%

A compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, en contrepartie le taux TFPB du département (22.93%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 33.32% (soit le taux communal de 2020 :10.39% + le taux départemental de 2020 : 22.93%)

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 22.93%)

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
- Taxe foncière (bâti)TFPB : 33.32%
- Taxe Foncière (non bâti) TFPNB : 43.33%

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier n°5 : Délibération n° 2021-022 portant sur l'approbation du compte de gestion du budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget eau et assainissement, les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Dossier n°5B : Délibération N° 2021-023 portant sur l'approbation du compte de gestion du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Après s'être fait présenter, pour le budget eau et assainissement, les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité, le compte de gestion du budget eau et assainissement du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier N°6 : Délibération N° 2021-024 portant sur l'approbation du compte administratif du budget principal

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Raymond CHAUMETTE, 1^{ER} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		92 503.16	56 486.75		56 486.75	92 503.16
OPERATION DE L'EXERCICE	245 174.32	265 443.11	81430.72	114 236.84	326 605.04	379 679.95
RESULTAT Exercice N	0,00	20 268.79		32 806.12		53 074.91
TOTAUX	245 174.32	357 946.27	137 917.47	114 236.84	383 091.79	472 183.11
RESULTAT DE CLOTURE	0,00	112 771.95	23 680.03	0,00	0,00	89 091.32
RESTE A REALISER			0.00	0.00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité, le compte administratif du budget général 2020.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	10	10	10	0	0

Dossier N°6B : Délibération N° 2021-025 portant sur l'approbation du compte administratif du budget eau et assainissement

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Raymond CHAUMETTE, 1^{ER} Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Camille CARCAT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Que suite à une erreur de saisie en 2019 :

Au report en section d'exploitation de l'exercice N-1 (002) il faut prendre en compte la somme de 67 541.66€ et non pas 67 543.66 € pour l'exercice 2020.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS Reportés N-1		67 541.66		10522.06		78 063.72
OPERATION DE L'EXERC.	64 600.84	68 351.08	7 901.99	25 016.69	72 502.83	93 367.77
RESULTAT Exercice N		3 750.24		17 114.70		20 864.94
TOTAUX	64 600.84	135 892.74	7 901.99	35 538.75	72 502.83	171 431.49
RESULTAT DE CLOTURE		71 291.90		27 636.76		98 928.66
RESTE A REALISER			0.00	0.00		

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

- Hors de la présence de M. Camille CARCAT, le Maire, le Conseil Municipal approuve à la majorité, le compte administratif du budget eau et assainissement 2020.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	10	10	10	0	0

Dossier N°7 : Délibération N° 2021-026 portant sur le transfert partiel d'excédent de fonctionnement du budget eau et assainissement au budget principal section investissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.224-1, R 2221-48 et R2221-90,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

Considérant que les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

Considérant que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau, ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

Considérant que la section d'exploitation du budget annexe eau et assainissement est excédentaire à hauteur de 71 293.90 € et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent d'exploitation revêt un caractère exceptionnel du fait de la non imputation depuis sa mise en place, sur ce budget annexe des charges salariales nécessaires à l'activité eau et assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'intégrer dans le budget principal une partie du résultat d'exploitation du budget annexe eau et assainissement
- Précise que le montant de la reprise s'élève à 50 000 €
- Indique que le reversement s'effectue par le jeu d'écriture suivant :

Budget Annexe :

Article 672 - Reversement de l'excédent au Budget Principal à la collectivité de rattachement 50 000€

Budget Principal :

Article 755 : Excédents reversés par le Budget Annexe eau et assainissement 50 000€

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier N°7 : Délibération N° 2021-027 portant sur l'affectation du résultat du budget principal

. Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget général de l'exercice 2020,

Considérant l'excédent de fonctionnement de 112 771.95€,

Considérant le déficit de l'investissement de 23 680.03€,

Considérant le néant de financement des restes à réaliser soit un besoin total de 23 680.63€.

- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
- D'affecter la somme de 23 680.63€ au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé.
- D'affecter la somme de 89 091.32 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- D'affecter la somme de 23 680.63€ au compte 001 (investissement) déficit d'investissement reporté
- Et de faire un virement de l'excédent de fonctionnement à l'investissement de 89 091.32€ au compte 021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier N°7B : Délibération N° 2021-028 portant sur l'affectation du résultat du budget eau et assainissement



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

Le Conseil Municipal après avoir adopté le Compte Administratif du budget eau et assainissement de l'exercice 2020,
Considérant l'excédent de fonctionnement de 71 291.90€,
Considérant l'excédent de financement de 27 636.76€
Considérant le néant de financement des restes à réaliser,

- Le Conseil Municipal décide à la majorité,
- D'affecter la somme 0€ au compte 1068 (investissement) excédent de fonctionnement capitalisé.
- D'affecter la somme de 71 291.90 € au compte 002 (fonctionnement) excédent de fonctionnement reporté.
- D'affecter la somme de 27 636.76€ au compte 001 (investissement) excédent d'investissement reporté
- Et de faire un virement de l'excédent de fonctionnement à l'investissement de 71 291.90€ au compte 021.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier N°8 : Délibération n° 2021-029 portant sur le vote du budget primitif du Budget Principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 pour le budget principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

À la somme de 404 054.32 € pour la section de fonctionnement
Et à la somme de 259 701.95 € pour la section d'investissement.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 pour le budget principal comme définit ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier N°8B : Délibération n° 2021-030 portant sur le vote du budget primitif du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 pour le budget eau et assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

À la somme de 142 928.69 € pour la section de fonctionnement
Et à la somme de 67 858.35 € pour la section d'investissement.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2021 eau et assainissement comme définit ci-dessus.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Dossier N°9 : Délibération n° 2021-031 portant sur le renouvellement du peuplement de la Garenne

Vu l'état du peuplement de la Garenne, peuplement sinistré par l'effet climatique et par des attaques d'insectes, M. le Maire propose :

- 1) qu'il soit mis en place un programme de renouvellement afin :
 - D'assurer la pérennité du bois de la Garenne par l'implantation de peuplement non vulnérables
 - D'assurer à terme une valeur économique
 - D'assurer la sécurité des personnes qui fréquentent la Garenne soit en promenade soit dans un contexte ludique.
- 2) De solliciter L'ONF



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielaclette@orange.fr

-Pour un inventaire du taux de mortalité, avec un marquage des arbres à abattre, des espèces à reboiser, des espèces à planter.

3) D'effectuer une demande d'aide dans le cadre du volet de renouvellement forestier dans la mesure du plan de relance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les démarches pour :

- Conduire ce renouvellement
- La convention d'inventaire
- Le dossier de demande d'aide

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Absentions
11	11	0	11	11	11	0	0

Questions Diverses :

Locataires précaires du Patural :

M. le Maire fait le point sur les locations de l'année passée, et propose de renouveler, si le conseil municipal n'a pas d'objections, ces dernières pour que le Patural continue d'être entretenu tout en faisant bénéficier le GAEC Simon et M. Mauris de pâturage pour leurs cheptels.

Parcelles à vendre :

M. le maire fait part de la proposition de M. LARDUINAT, Mme THAVENOT de vendre des parcelles boisées à la commune dans la Garenne. (Soit les 3 parcelles pour une surface de 11 113 m²)

M. le Maire précise qu'il leur a demandé de communiquer la valeur attendue pour ces parcelles et à toutes fins utiles de prendre contact avec un expert foncier agricole.

M. le maire informe également que Mme CHAUMETTE a proposé à la commune de lui vendre 3 parcelles de jardin (533 m²) qui jouxtent le Patural et sont entre les terrains communaux.

Audit Énergétique :

La restitution de cet audit se fera le 22 avril en réunion avec les locataires, ces derniers seront informés de la suite envisagée par le Conseil Municipal.

Le SDEC reviendra début mai pour l'étude technique pour l'isolation des plafonds et sol.

Réseau Eau :

Au niveau du réseau du Mas, plusieurs habitants se sont plaints de fortes odeurs de javel.

Après une réunion avec La SAUR, il leur a été demandé pour commencer mettre en place un protocole visant à faire 2 purges par semaine pendant 1 mois avec relevés précis de chlore et nous ferons le bilan pour voir les suites à donner.

Départ en retraite

Mme CHAUMETTE Claudine a fait valoir ses droits à la retraite, pour la remplacer nous avons fait un CDD à Mme Isabelle BENOIT.

Cette dernière doit subir une opération et sera remplacée par Mme LEFLOCH Evelyne le temps de sa convalescence.

Prochain Conseil Municipal prévu mi- mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

La CELLETTE Le 9 avril 2021

M. Camille CARCAT
Le Maire,

Mme Annie WYBRECHT.
Le secrétaire de séance,

